PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 28 septembre 2022.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 23 septembre 2022.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h00.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Marie-Françoise DAL GRANDE (arrivée à 21 h 15), Martine GIULIANI, Rémy LANSAC, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Yannick PUERTOLAS, Jacques RIZZO, Romain ROUQUETTE.

ABSENTS : Annie SUD (procuration à Etienne GASQUET).

Madame Marina LASSERRADE a été nommée secrétaire de séance.

I. CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX (47/2022)

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes règlementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.

À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que le conseil municipal n'a pas pu se réunir avant la date d'entrée en vigueur soit le 1er juillet permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes,

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants sur son territoire,

Considérant que l'assemblée délibérante peut modifier son choix à tout moment,

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la publicité des actes règlementaires et des actes ni réglementaires ni individuels sera effectué par papier avec une consultation permanente et gratuite pendant les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

II. SDEHG : TRANSFERT DE PROPRIETE DE RADAR PEDAGOGIQUE (48/2022)

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, dans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018, le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont un sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du radar implanté par le SDEHG route de Rieumes et de celui implanté route de Muret ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

<u>Noms des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

III. <u>SDEHG : ELECTRIFICATION ABRI BUS (49/2022)</u>

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/11/2021 concernant la demande d'étude d'électrification d'un abri bus, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le PL n° 15, déroulage d'un câble 3G2.5 longueur 25.00 mètres dans la TPC posée en attente par OTCE.
- Pose d'un boîtier 2x10A / 30 mA sur PBA
- Raccordement de l'abri bus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 186 €
- Part SDEHG 474 €
  50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)
- <u>Part restant à la charge de la commune (Estimation) 527 €</u>
  Total 1 187 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 abstention (Andrée CARDONA) et 2 voix contre (Virginie CAZAUX et Yannick PUERTOLAS) :
- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IV. SDEHG : RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICE (50/2022)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/10/2021 concernant la rénovation des points lumineux hors service n° 432, 476 et 456, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- PL 432 dépose de la lanterne HS.
- Fourniture et pose d'une lanterne CITEA MIDI LED 38W RAL 6020 avec extinction de nuit.
- PL 476 et 456 fourniture et pose d'un mât KORO VC avec crosse double Steno RAL 7016 avec pose des deux lanternes toujours en bon état.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80 % soit 66 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	850 €
▪ Part SDEHG 50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	2 159 €
▪ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	2 400 €
Total	5 409 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 abstention (Andrée CARDONA) et 2 voix contre (Virginie CAZAUX, Jacques RIZZO) :
- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

V. MURETAIN AGGLO : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURES DE BUREAU (51/2022)

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à commander des fournitures de bureau et leurs accessoires divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives**.**

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de bureau et leurs accessoires divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats**.**

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique**.**

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié**.**

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de bureau et leurs accessoires pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération**.**
- AUTORISE **le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.**
- ACCEPTE **que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.**
- HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.
- PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.
- REND COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

Noms des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VI. FRAIS SCOLAIRES 2021-2022 (52/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Monsieur le maire propose de retenir dans les charges la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2021-2022 a été évalué à 882,62 €. Il est appliqué une pondération de 20% de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont donc les suivantes :

$$\text{Nbre d'enfants accueillis} \times (\text{coût moyen} \times 80\,\%) + \left[(\text{coût moyen} \times 20\,\%) \times \left(\frac{\text{Pf rés.}}{\text{Pf acc.}}\right)\right]$$

(formule dans laquelle « pf rés. » correspond au potentiel fiscal de la commune de résidence et « pf acc. » au potentiel fiscal de la commune d'accueil.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
- De fixer pour l'année scolaire 2021-2022 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 882,62 €.
- D'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les communes de résidence pour le versement de cette participation.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VII. NOUVEAU BAIL LOCAL COMMUNAL – ACTIVITE SAVONNERIE (53/2022)

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une partie du local situé 6 rue Jean Jaurès, d'une surface de 18,50 m2 sera loué au 1er octobre 2022 à Madame Solène ZILIOLI afin d'y exercer son activité de savonnerie.

Le bail est consenti pour une durée de 1 an renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 300.00 € révisable annuellement.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter de louer le local situé 6 rue Jean Jaurès à Madame Solène ZILIOLI
- Fixe le montant mensuel de la location à 300.00 €, révisable annuellement,
- Fixe le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer soit 300.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces correspondantes.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

VIII. CYCLE DU TEMPS DE TRAVAIL : 1607 HEURES (54/2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Ces règles sont d'ores et déjà appliquées au sein de notre collectivité, mais il nous a été demandé de consulter le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, puis de délibérer afin d'entériner les dispositions appliquées quant au temps de travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité entérine les dispositions relatives au maintien des 1 607 heures au sein de la collectivité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO

Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

IX. ACTUALISATION DU LOYER DU LOCAL 1 RUE JEAN JAURES (55/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial situé 1 rue Jean Jaurès prévoit la révision du loyer au 1er octobre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 1er trimestre 2022 qui s'élève à 120,61.

De 323,28 € par mois, le loyer du local commercial situé 1 rue Jean Jaurès est passé à 334,03 € pour la période du 01 octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Noms des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

X. S. M. G. A. L. T. : MODIFICATION DES STATUTS (56/2022)

Monsieur le maire donne lecture de la délibération n°2022/07/01 du 19 juillet 2022 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT), relative à la modification des statuts du syndicat (portant sur les articles 1, 2, 3, 7 et 14 des statuts).

Ces modifications relèvent de la procédure de l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour la modification sur la représentation) et de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT (pour les autres modifications).

Le Maire donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :
- D'approuver la modification de la représentativité des membres du Syndicat ;
- D'approuver la régularisation du périmètre d'intervention du SMGALT en modifiant le terme « la Tounis » par « leurs affluents » et en supprimant le terme « Nère » ;
- D'approuver la régularisation du changement de nom de la Communauté de Communes Save au Touch en Communauté de Communes « Le Grand Ouest Toulousain »,
- D'approuver les nouveaux statuts ci-joints modifiés en conséquence,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XI. FOURRIERE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN FOURRIERISTE (57/2022)

L'ordonnance et le décret du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles modifient le code de la route afin de mettre en œuvre l'importante réforme qu'a décidé d'engager le Gouvernement pour moderniser le système des fourrières automobiles.

Ce nouveau cadre juridique porte des objectifs d'amélioration du service public et de l'environnement de travail des acteurs concernés et vise à :

- Simplifier les procédures de gestion des véhicules en fourrière,
- Alléger les tâches à accomplir pour l'ensemble des acteurs,
- Permettre une meilleure qualité de service pour les usagers,
- Maîtriser les coûts d'indemnisation dus lorsqu'un véhicule est abandonné par son propriétaire.

Afin d'appliquer ces directives, la commune doit signer une convention avec un fouriériste.

Lorsqu'un stationnement gênant sera constaté sur la commune, la gendarmerie ou le Maire pourront faire appel à ce fouriériste pour l'évacuation du véhicule.

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 mars 2021 habilitant le Garage du Casque domicilié à Cugnaux et représenté par Monsieur Jean GUERRERO, Monsieur le Maire propose de choisir cette structure en tant que fourriériste.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
- De choisir le Garage du Casque à Cugnaux en tant que fouriériste pour la commune,
- De donner l'autorisation à Monsieur le maire de signer la convention qui entrera en vigueur dès signature pour une durée de 3 ans.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XII. E. L. A. : DEMANDE DE SUBVENTION (58/2022)

Monsieur le maire donne lecture d'un mail de l'Association ELA parrainée par Zinédine ZIDANE pour l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » afin de combattre la leucodystrophie.

Monsieur le maire propose de ne pas octroyer de subvention à cette association car les subventions sont octroyées uniquement aux associations de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à l'association ELA.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN

Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XIII. SIVOM SAGe : PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2021 (59/2022)

Monsieur le Maire présente à l'organe délibérant le rapport sur le prix et la qualité du service et le rapport du délégataire d'Assainissement collectif 2021 et propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver sans observation le rapport sur le prix et la qualité du service et le rapport du délégataire d'Assainissement collectif 2021.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XIV. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE

Il est proposé au conseil municipal de ne pas statuer sur ce point.

XV. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE SECRETARIAT (60/2022)

Le Conseil municipal de SAINT-CLAR-DE-RIVIERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir absence maladie d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif ou rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/10/2022 au 31/12/2022 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de secrétariat comptable à temps complet.
- Il devra de préférence justifier d'une expérience professionnelle en comptabilité publique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XVI. MURETAIN AGGLO : CONVENTION MISE A DISPOSITION VOIRIE (61/2022)

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral du 08 Septembre 2020 actant les statuts du Muretain agglo,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **:**
- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- **Précise** que des conventions entre la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE et Le Muretain Agglo seront conclues pour l'année 2022.
- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2022.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Noms des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XVII. SDEHG : EXTINCTION NOCTURNE DES CANDELABRES (62/2022)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une extinction nocturne des candélabres est en place sur notre village de minuit à 5 heures. Pour des raisons de sécurité, cette extinction n'est pas appliquée sur le centre du village ainsi que la route de Rieumes, qui sont des secteurs équipés d'éclairages LEDs.

Dans un souci d'économies, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée d'extinction de 23 heures à 6 heures.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Approuve le projet présenté ;
- Décide de mettre en place l'extinction des candélabres de 23 heures à 6 heures, excepté sur le centre du village.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

Loïc MAHE demande si les horaires d'extinction sont identiques l'été et l'hiver. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Loïc MAHE pense qu'une baisse d'intensité sur les candélabres qui restent allumés serait souhaitable.

Marie-Françoise DAL GRANDE approuve une extinction des candélabres au plus tôt dans la soirée, car elle constate des nuisances tant que les lumières sont allumées.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XVIII. INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR UN SECTEUR DE LA COMMUNE (63/2022)

Le Maire de Saint Clar de Rivière expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées seraient susceptibles d'accueillir environ 45 logements. Ces nouvelles constructions vont générer des coûts d'infrastructures pour la collectivité.

Vu l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Décide de fixer un taux majoré à 10 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur « Prises de Derrière », parcelles cadastrées C540, 541, 542, 551, 552, 553, 1 306, 1 619, 2 558.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Marie-Françoise	DAL GRANDE
Martine	GIULIANI
Rémy	LANSAC
Marina	LASSERRADE
Loïc	MAHE
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Yannick	PUERTOLAS
Jacques	RIZZO
Romain	ROUQUETTE
Annie	SUD

XIX. QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition par la commune des terrains situés route de Saint-Lys : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les personnes sont d'accord pour la cession à la commune au prix de 1 € le mètre carré de terrain. Toutefois, ce dossier traîne en longueur car les opérations de succession de cette famille ne sont pas terminées. Le travail du notaire peut être long. Il n'est donc pas possible de savoir quand cette acquisition aboutira.
- Virginie CAZAUX tient à souligner le manque de bus desservant la commune dans l'après-midi. Il n'y a aucun bus entre 13 h 00 et 16 h 00 et ceux qui circulent sont toujours pleins. Monsieur le Maire indique que des réunions sont organisées de façon régulière et que nous recevons les compte-rendus. Il suggère à Virginie CAZAUX de faire remonter sa requête au responsable transports du Muretain Agglo, dont les coordonnées lui seront communiquées.
- Yannick PUERTOLAS demande si nous avons eu des nouvelles des communes de Lamasquère et Labastidette, suite à notre demande de convention pour les bacs de transport de livres. Monsieur le Maire répond par la négative. Yannick PUERTOLAS va donc faire une relance.
- Yannick PUERTOLAS demande si elle peut autoriser les jeunes à s'abriter sous le préau situé dans la cour de l'ancienne école, tant que la bibliothèque est ouverte. Monsieur GASQUET pense que cela n'est pas souhaitable, car dernièrement ils se tiennent tranquilles, mais ils font périodiquement des dégradations sur le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CIMBER	Jocelyn	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
DAL GRANDE	Marie-Françoise	
GIULIANI	Martine	
LANSAC	Rémy	
LASSERRADE	Marina	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
PUERTOLAS	Yannick	
RIZZO	Jacques	
ROUQUETTE	Romain	